



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026_02

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20260305-DELIB2026_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt six**, le **cinq du mois de mars**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	26/02/2026
Date d'affichage de la délibération	12/03/2026

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Bernard LARRAMENDY, M. Pascal MOUSTIRATS, Mme Maïder OTHEGUY, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Suffrages exprimés	
<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Membres excusés : M. Julien TOCOUA, M. Thomas ELISSONDO

Secrétaire de séance : Mme Eugénie LACAZE

FIXATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE

Le Maire présente les résultats de l'année 2025 concernant les dépenses et recettes liées à la cantine scolaire. Ces résultats montrent que les dépenses pour l'achat des produits pour la cantine ne sont pas tout à fait couvertes par les recettes issues de la facturation aux familles, alors même que, dans ces dépenses, ne sont pas comptabilisés :

- *Les salaires des agents communaux en charge de la préparation et du service des repas*
- *Les frais d'électricité et d'eau du service cantine*

Le Maire propose donc aux conseillers de voter une augmentation de 0,05 centimes d'euros du tarif du repas de la cantine scolaire portant celui-ci à 2,85 € par jour et par enfant

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

FIXE le tarif du repas de la cantine scolaire à 2,85€ par enfant et par jour à compter du 1^{er} mars 2026

CHARGE le maire de procéder aux formalités nécessaires

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

